

AVENIR JEUNES: ESPACES DE DYNAMIQUE D'INSERTION (EDI)

Le dispositif régional d'insertion vise l'accès à l'emploi, à la qualification, ou à un contrat en alternance des jeunes de 16 à moins de 26 ans. Il comprend :

- les parcours de formation en <u>Espaces de Dynamique d'Insertion (EDI)</u>, objet de la présente fiche ;
- les parcours de formation au sein des Pôles de Projet Professionnel (PPP).

Objectifs

- favoriser l'acquisition, le développement et l'évaluation des compétences et celles, transversales, notamment comportementales et sociales, nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle afin d'amener les jeunes à être en capacité de répondre aux contraintes et aux exigences d'un organisme de formation classique et/ou d'un employeur;
- amener les jeunes vers l'autonomie;
- placer chaque jeune dans une dynamique de projet d'insertion sociale et professionnelle ;
- amener ces jeunes à intégrer les dispositifs d'insertion et de formation du droit commun

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les jeunes :

- âgés de 16 à moins de 26 ans ;
- pas ou peu qualifiés ;
- en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Leur profil est le suivant :

- ils ne parviennent pas ou ne peuvent accéder aux dispositifs d'insertion ou en tirer parti ou encore à s'y maintenir en raison de leurs difficultés personnelles et/ou sociales ;
- ils ne se présentent pas aux lieux d'accueils ordinaires ;
- ils ont besoin de temps ainsi que d'un accompagnement pour acquérir les bases nécessaires à l'engagement d'un processus dynamique d'insertion

Modalités d'inscription

Les prescripteurs d'un parcours en EDI sont notamment les missions locales, les travailleurs sociaux, les Clubs de prévention, les structures relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et diverses autres structures, en particulier associatives peuvent également orienter les jeunes vers les EDI. Il en va de même de l'Aide Sociale à l'Enfance et des CAP EMPLOI. En outre, les jeunes peuvent se présenter directement à un EDI.

Dans la limite de 5 % de l'effectif conventionné par la Région, les EDI accueillent des jeunes des Missions de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS).

Contenu du dispositif

Le contenu du parcours en l'EDI prévoit :

- la mise en place d'une évaluation des acquis et des compétences du stagiaire et de sa situation globale ;

- la définition d'un parcours intégrant un accompagnement individuel et le suivi d'activités collectives ;
- le traitement de la situation globale du stagiaire afin de lui permettre l'engagement d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les différents types d'activités collectives que doit assurer l'EDI:

- des activités thématiques à caractère permanent et en des domaines distincts ;
- des activités à caractère ponctuel ou occasionnel.

Les activités collectives mises en place au sein de l'EDI constituent des supports, des outils au service du parcours d'insertion du jeune.

Le parcours peut prévoir des stages en entreprise.

Durée du dispositif

La durée moyenne d'un parcours est de 5 mois. En tout état de cause, la durée du parcours ne peut excéder 12 mois sauf autorisation expresse de la Région.

Rémunération et accompagnement social

A l'exception des jeunes orientés par la MLDS qui restent sous statut scolaire, les bénéficiaires du dispositif Avenir jeunes ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle. A ce titre, ils bénéficient d'une protection sociale.

Ce dispositif ouvre droit, sous certaines conditions, à une rémunération financée par la Région.

Financement

La Région Ile-de-France et d'autres cofinanceurs sollicités par la structure portant l'EDI.

En savoir plus

- Conseil régional d'Ile-de-France : financement Avenir jeunes (EDI)
- Conseil régional d'Ile-de-France : programme Avenir jeunes (EDI)
- Conseil régional d'Ile-de-France : approche par compétences (article)
- Guide Evaluer pour se former (carte de compétences)
- Fiches pratiques du guide Evaluer pour se former (carte de compétences)
- La maîtrise de la langue dans le dispositif Avenir jeunes